

Demande d'autorisation D'ouverture temporaire d'un débit de boissons

Monsieur le Maire

Je soussigné(e) ⁽¹⁾ Tony MAUGER président de l'association ACQDAT

ai l'honneur de solliciter, conformément aux articles L.3334-2 et L. 3352-5 du Code de la santé publique, l'autorisation d'ouvrir un débit temporaire de boissons

de Boisson catégorie) 1^{ère} (sans alcool)

Lieu Place St Pierre 14800 Touques

à l'occasion de (3) Festival normand de la céramique (Marché de Potiers)

du 11/06/2022 à 10h30 heures

au 12/06/2022 à 18h30 heures 19h

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments respectueux.

Le 08/06/2022
(signature)

Arrêté du Maire

N° de l'arrêté
2022 / 081

Je soussigné(e) Colette NOUVEL ROUSSELOT mairie de TOUQUES (14)

Vu la demande ci-dessus ;

Vu les articles L. 3334-2 et L. 3352-5 du Code de la santé publique ;

Vu ⁽⁴⁾ _____

Arrête :

M⁽¹⁾ Tony MAUGER, Président de l'Association ACQDAT

est autorisé(e) à ouvrir un débit temporaire de boissons de 1^{ère} catégorie

à ⁽²⁾ Place Saint Pierre 14800 TOUQUES

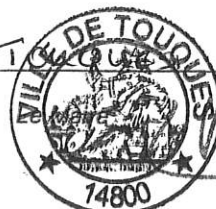
du 11 juin 2022 à 10 heures 30

au 12 juin 2022 à 19 heures 00

à l'occasion de (3) Festival Normand de la céramique Pasché de Potiers

à charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

Le Maire
Fait à TOUQUES, le 08 juin 2022



Colette NOUVEL-ROUSSELOT

(1) Nom, prénoms, profession, adresse

(2) Indiquer l'emplacement

(3) Indiquer le motif : foire, vente de charité, fête, etc.

(4) Indiquer, le cas échéant, les références du certificat de conformité du local utilisé